



PREFET DU PAS DE CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des INSTALLATIONS CLASSEES
DAGE - BPUP - SIC - LL - N° 2013 - 8

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de HENIN BEAUMONT

SOCIETE GALVANISATION DE L'ARTOIS

ARRETE IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002, ayant autorisé la société GALVANISATION DE L'ARTOIS à exploiter un atelier de galvanisation à chaud situé 437, Chemin de Noyelles sur la commune de HENIN BEAUMONT (62110) ;

VU la demande présentée par l'exploitant le 21 juin 2012 relative à la demande de modification des dispositions de l'article 17.4 (Moyens de Secours) de l'arrêté d'autorisation du 9 septembre 2002 susvisé ;

VU le rapport établi le 18 avril 2012, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S) relatif à l'examen des moyens de secours du site précité ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 3 octobre 2012 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 6 décembre 2012 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 20 décembre 2012 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

CONSIDERANT que le dossier présenté par la société GALVANISATION DE L'ARTOIS est conforme à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation 9 septembre 2002 susvisé ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 21 décembre 2012 ;

CONSIDERANT que l'exploitant n'a pas formulé, dans le délai réglementaire, d'observations sur ce projet ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-10-11 en date du 5 mars 2012 modifié portant délégation de signature ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1er: OBJET

La Société GALVANISATION DE L'ARTOIS, dont le siège social est situé 437, Chemin de Noyelles 62110 HENIN BEAUMONT, est tenue de se conformer aux dispositions du présent arrêté, afin de poursuivre ses activités situées à la même adresse.

ARTICLE 2 : MOYENS DE SECOURS

L'article 17.4 de l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2002 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« 17.4. - Moyens de secours :

17.4.1. - Extincteurs -

Des extincteurs de type et de capacité appropriés en fonction des classes de feux définies par la norme NFS 60-100 sont installés en nombre suffisant, ainsi que des bacs à sable.

Les extincteurs doivent être homologués NF MIH.

Les extincteurs sont judicieusement répartis, repérés, fixés (pour les portatifs) numérotés, visibles et accessibles en toute circonstance et repérés au moyen de panneaux indestructibles.

Ils sont vérifiés régulièrement (une fois par an) et maintenus en état de fonctionnement en permanence.

17.4.2. - Besoins en eau -

Pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, l'exploitant est tenu de mettre à la disposition des sapeurs pompiers un débit d'extinction minimal de 180 m³/h pendant 2 h, soit un volume total de 360 m³ d'eau, dans un rayon de 150 m, par les voies carrossables, mais à plus de 30 m du risque à défendre.

Cette prescription pourra être réalisée par 3 poteaux incendie de 100 mm normalisés (NFS 61-213) conformes à la circulaire interministérielle n° 465 du 10 décembre 1951:

- 1 poteau d'incendie, situé dans l'enceinte de l'établissement, susceptible d'assurer un débit de 120 m³/h ;
- 1 poteau incendie situé à moins de 150 m du site chemin de Noyelles ;
- 1 poteau incendie accessible par la société voisine (société NORMAND) – boulevard Eugène Thomas.

L'exploitant doit établir une convention avec la société NORMAND pour accéder au poteau face à cet établissement. Cette convention doit apparaître dans le Plan d'Intervention Interne.

Les hydrants sont d'un modèle incongelable et comportent des raccords normalisés. Les installations sont aménagées de façon à éviter toute perte de temps ou tout incident susceptible de nuire à la rapidité de mise en œuvre des moyens de secours des sapeurs-pompiers.

Ces installations doivent être maintenues en bon état et accessibles en toute circonstance.

17.4.3. - Système d'alerte incendie -

Un système d'alerte incendie avec alarme sonore et visuelle doit être implanté et opérationnel en toute circonstance avec report au standard (jour) et au poste de garde (nuit et week-end).

La sirène doit être audible de tout point de l'établissement.

17.4.4. - Vérification -

L'ensemble des moyens de secours doit être vérifié au moins une fois par an.

Ces vérifications sont consignées sur un registre de sécurité tenu à la disposition de l'Inspection des Installations Classées.

L'exploitant doit transmettre les rapports de vérification annuelle des poteaux d'incendie au Service Départemental d'Incendie et de Secours et s'assurer auprès du gestionnaire des eaux que ces mêmes poteaux conservent leur performance lors des essais en simultané.

17.4.5. - Formation du personnel -

L'ensemble du personnel doit être formé à la manœuvre des moyens de secours.

En outre, l'exploitant doit mettre en place une équipe d'intervention dont le rôle est de faciliter l'évacuation des personnes vers les issues de secours appropriées, de combattre l'incendie jusqu'à l'arrivée des pompiers dans la limite de leurs moyens et de l'intensité du feu et d'informer les pompiers dès leur arrivée sur le sinistre et sa localisation.

Indépendamment de la formation à l'utilisation des moyens de secours, un exercice de défense contre l'incendie et d'évacuation est organisé au moins une fois par an. Cet exercice doit être accessible au personnel d'entreprises extérieures éventuellement présentes sur le site.

Ces actions sont consignées sur le registre de sécurité.

Enfin, des séances de formation relatives à la connaissance des produits susceptibles d'être stockés et des moyens de lutte adéquats à mettre en œuvre en cas de sinistre (incendies, fuites accidentelles), et aux risques techniques de la manutention doivent être réalisées au moins annuellement. »

ARTICLE 3 : DELAIS ET VOIES DE RE COURS

En application de l'article **R 514-3-1** du Code de l'Environnement :

- la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Lille,
- le délai de recours est de deux mois, à compter de la notification dudit arrêté, pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers, à compte de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 4: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairie de HENIN BEAUMONT et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de HENIN BEAUMONT pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire de cette commune.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENNS et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la Société GALVANISATION DE L'ARTOIS et dont une copie sera transmise au Maire de HENIN BEAUMONT.

Arras, le 11 JAN. 2013
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint
en charge de la Cohésion Sociale,



Luc CHOUCHKAIEFF

Copie destinée à :

- Société GALVANISATION DE L'ARTOIS - 437, chemin de Noyelles - 62110 HENIN BEAUMONT
 - Madame le Sous-Préfet de LENS
 - M. le Maire de HENIN BEAUMONT
 - M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (Services Risques) à LILLE
 - Dossier
 - Chrono
- — —